# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

# Procès-Verbal des délibérations

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 7 décembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 19h00.

# Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS	
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE	
Sylvine THOMASSIN	Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES	
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	
Daniel BERNARD (jusqu'à 20 h 30)	Mouna VIPREY	Dref MENDACI	
Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE	Abdelaziz BENAISSA	
Corinne BENABDALLAH	Emeline LE BERE	Alice MAGNOUX	
Salomon ILLOUZ	Waly YATERA	Bernard GRINFELD	
Diven CASARINI	Monique SAMSON	Jacques JAKUBOWICZ	
Ali ZAHI	Maribé DURGEAT	Dalila MAAZAOUI	
Jamal AMMOURI	Sid-Hamed SELLES	Daniel GUIRAUD	
Claude ERMOGENI	Marie-Geneviève LENTAIGNE	Roland CASAGRANDE	
Pierre STOEBER	Elsa TRAMUNT	Jean-Claude DUPONT	
Dominique VOYNET	Alexandre TUAILLON	Alain CALLES	
Claude REZNIK	Johanna REEKERS	François MIRANDA	
Stéphanie PERRIER	Nabil RABHI	Christine PASCUAL	
Dominique ATTIA	Karim HAMRANI (jusqu'à 20h10)	Laurence CORDEAU	
Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER (à partir de 21h45)	Clément CRESSIOT	
Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE	Gérard SAVAT (jusqu'à 21h10)	
Alain PERIES	Philippe LEBEAU	Brigitte PLISSON	
Françoise KERN (jusqu'à 19h30)	Mehdi YAZI-ROMAN	Dominique THOREAU	
Patrice VUIDEL	Jean-Luc DECOBERT	Anna ANGELI	
Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT	Didier HEROUARD	
Mariama LESCURE	Corinne VALLS	Raymond CUKIER (jusqu'à 22h30)	
Asma GASRI	Nicole REVIDON (jusqu'à 23h30)	Bruno LOTTI	
Htaya MOHAMED			

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Marc EVERBECQ à Abdelaziz BENAISSA, Daniel BERNARD à Corinne BENABDALLAH (à partir de 20 h 30 ), Laurent JAMET à Emeline LE BERE, Christine LACOUR à Jacques JAKUBOWICZ, Aline CHARRON à Alice MAGNOUX, Georgia VINCENT à Jean-Claude DUPONT, Varravaddha ONG à Sylvine THOMASSIN, Manuel MARTINEZ à Alexandre TUAILLON, Nouara MEKIRI à Nabil RABHI, Frédéric MOLOSSI à Mathias OTT, Karim HAMRANI à Nicole RIVOIRE (à partir de 20h10), Marie-Rose HARENGER à Clément CRESSIOT (jusqu'à 21h45), Gérard SAVAT à Jean-Paul LEFEBVRE (à partir de 21h10), Françoise KERN à Brigitte PLISSON (à partir de 19h30), Mackendie TOUPUISSANT à Sylvie BADOUX, Julien RENAULT à Claude ERMOGENI, Raymond CUKIER à Claude REZNIK (à partir de 22h30), Nicole REVIDON à Bruno LOTTI (à partir de 23h30).

Etaient absents: Brahim BENRAMDAN, Tony DI MARTINO, Nicole LEMAITRE, Carole BREVIERE.

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

# 2011\_12\_13\_1 : Élection de deux vice-présidents et d'un conseiller délégué membre du bureau, et modification subséquente du tableau du conseil communautaire et de la composition du bureau communautaire

Est élu 9eme Vice-Président : Philippe LEBEAU Est élu 17eme Vice-Président : Salomon ILLOUZ

Est élu conseiller délégué membre du bureau : Alain PERIES

Par voie de conséquence, le tableau du Conseil communautaire est modifié, ainsi que la composition du Bureau communautaire.

# 2011\_12\_13\_2 : Modification du tableau indemnitaire des élus du Conseil communautaire

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE;

**VU** la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi du 27 février 2002;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1er octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12, R5211-4, R5216-1

**VU** la circulaire n° IOCB0923261C du 5 octobre 2009 ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n° 2010/02/16-05 en date du 16 février 2010 et n°2011\_01\_18\_02 relatives au tableau indemnitaire des élus du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que l'élection de Monsieur Philippe LEBEAU comme 9eme Vice-Président et de Monsieur Salomon ILLOUZ comme 17eme Vice-Président ainsi que de Monsieur Alain PERIES comme conseiller délégué membre du bureau communautaire conduit à modifier le tableau indemnitaire des élus du conseil communautaire,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**DIT** que le tableau prévu par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée est joint en annexe.

**DIT** que les dites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

# 2011\_12\_13\_3: Election de la Commission d'appel d'offres (CAO)

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE;

**VU** la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22;

**VU** le Code des Marchés publics et notamment son article 22, selon lequel la commission d'appel d'offres est composée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant et par un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération Est Ensemble élue lors du conseil communautaire du 16 février 2010, par délibération n°2010/02/16-08 ne peut plus siéger en raison des vacances survenues en 2011 ;

**CONSIDERANT** que la CAO de la commune de Montreuil – la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé - compte 5 membres, outre le Président, et que la CAO de la Communauté d'agglomération Est Ensemble se compose donc de 5 titulaires et de 5 suppléants, désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Liste des candidats:

### Titulaires:

- Jamal AMMOURI
- Claude ERMOGENI
- Alice MAGNOUX
- Philippe LEBEAU
- Marie-Rose HARENGER

#### Vu les résultats du scrutin,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 84

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 83

#### Suppléants:

- Jean-Paul LEFEBVRE
- Sylvie BADOUX
- Diven CASARINI
- Pierre STOEBER
- Dominique THOREAU

Nombre de bulletins pour : 83

### **DESIGNE** pour siéger à la Commission d'Appel d'offres:

#### Titulaires:

- Jamal AMMOURIClaude ERMOGENIAlice MAGNOUX
- Philippe LEBEAU
- Marie-Rose HARENGER

#### Suppléants:

- Jean-Paul LEFEBVRE
- Sylvie BADOUX
- Diven CASARINI
- Pierre STOEBER
- Dominique THOREAU

**RAPPELLE** que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

# 2011\_13\_13\_4 : Communication du rapport de la CLECT

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

**VU** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoyant les conditions de création et de fonctionnement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2010/02/16-07 en date du 16 février 2010 créant la CLECT,

VU le rapport écrit de la CLECT en date du 14 septembre 2011, adopté à l'unanimité de ses membres,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des villes de Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, portant approbation du rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2011,

**CONSIDERANT** que ces 8 communes membres représentent la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE

**PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 14 septembre 2011.

### 2011\_13\_12\_5 : Budget principal - Décision modificative n°2 pour l'exercice 2011

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

**VU** l'instruction comptable M14;

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_01 du 26 avril 2011, portant vote du budget primitif, budget principal pour l'exercice 2011 ;

**VU** la délibération n° 2011\_06\_26\_04 du 26 juin 2011, portant vote du budget supplémentaire, budget principal pour l'exercice 2011 ;

**VU** la délibération n° 2011\_10\_19\_ du 19 octobre 2011, portant vote de la Décision Modificative n° 1, budget principal pour l'exercice 2011;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

**CONSIDERANT** l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée;

# APRES EN AVOIR DELIBERE

**ABSTENTIONS: 2** 

#### A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**ADOPTE** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2011 pour un montant de 9 591 682.50€ répartis comme suit :

- -16 214.02 euros en mouvements réels et 9 607 896.52 euros en mouvements d'ordre,
- Une section de fonctionnement arrêtée à 8 390 172.50 euros et une section d'investissement arrêtée à 1 201 510.00 euros

# 2011\_13\_12\_6 : Budget annexe d'assainissement - Décision modificative n°1 pour l'exercice

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU l'instruction comptable M49;

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_02 du 26 avril 2011, portant vote du budget primitif, budget annexe assainissement pour l'exercice 2011 ;

**VU** la délibération n° 2011\_06\_26\_08 du 26 juin 2011, portant vote du budget supplémentaire, budget annexe assainissement pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée;

# APRES EN AVOIR DELIBERE

**ABSTENTIONS: 2** 

#### A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**ADOPTE** la décision modificative N° 1 de l'exercice 2011 pour un montant de 252 773.23€ répartis comme suit :

- - 15 482 euros en mouvements réels et 268 255.23 euros en mouvements d'ordre,
- Une section de fonctionnement arrêtée à 0 euro et une section d'investissement arrêtée à 252 773.23 euros

#### 2011\_12\_13\_7 : Institution de la redevance spéciale relative aux déchets

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L2224-14 et suivants, L2333-78 et R2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.541-1 et suivants,

**VU** la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux des déchets ménagers et assimilés,

VU la circulaire du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2011-10-11-2 en date du 11 octobre 2011, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2011, la Communauté d'agglomération Est Ensemble bénéficie de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** que la Redevance spéciale, mise en place par 5 des 9 communes de l'Agglomération doit être généralisée sur l'ensemble de son territoire,

**CONSIDERANT** que la redevance spéciale s'applique à toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public,

**CONSIDERANT** que l'estimation du coût du service s'élève à 1,74€ par litre par an, soit 0,0335€ par litre par semaine,

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance spéciale sera calculé comme suit :

RS annuelle =  $T \times 52 \times (V - P)$ 

Avec:

T : tarif en € par litre par semaine

V : volume hebdomadaire de déchets collectés

P : volume hebdomadaire plancher pour les assujettis au paiement de la TEOM, en deçà duquel l'usager n'est pas soumis à la Redevance spéciale,

**CONSIDERANT** que la redevance spéciale est calculée sur 52 semaines, à l'exception exclusive des cas d'installation sur le territoire ou de départ du territoire d'un assujetti en cours d'année, pour lesquels le calcul de la redevance spéciale prendra en compte le nombre de semaines passées sur le territoire,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics et la Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultées,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**DECIDE** d'instaurer la Redevance Spéciale pour le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers.

**CONSIDERE** que la base de facturation utilisée pour le calcul de la Redevance Spéciale est le volume hebdomadaire de déchets collectés, calculé à partir du volume du bac mis à disposition de l'usager et de la fréquence de collecte hebdomadaire.

**INSTAURE** un volume plancher de 1020 litres par semaine pour les assujettis au paiement de la TEOM, en deçà duquel l'usager n'est pas soumis à la Redevance spéciale.

FIXE, pour 2012, un tarif de 1,74 € par litre collecté par an, soit 0,0335 € par litre par semaine.

**DECIDE** d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice 2012, section de fonctionnement, fonction 812, chapitre 70, nature 70612.

**AUTORISE** le Président à mettre en place un règlement de redevance spéciale qui fixe les modalités d'exécution du service et de recouvrement de la recette, ainsi que les conventions particulières type afférentes, et à signer ces conventions.

# 2011\_13\_12\_8: Adoption d'un taux unique de participation pour raccordement à l'égout communautaire (PRE)

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique modifié par loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

VU la délibération n°2010/12/14-10 fixant les tarifs de la Participation aux raccordements à l'égout,

VU les délibérations des communes fixant le taux de taxe d'aménagement sur leur territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser le taux de Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) sur les ouvrages d'assainissement communautaires,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics et la Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultées,

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPIMES

FIXE le taux applicable en 2012 pour la participation au raccordement aux égouts communautaires à 500€ par logement pour les bâtiments à usage d'habitation, ou par tranche indivisible de 100 m² de SHON pour les bâtiments autres que d'habitation,

**PRECISE** que cette recette sera recouvrée sur les secteurs d'Est Ensemble non assujettis à une taxe d'aménagement majorée,

PRECISE que cette recette sera imputée au Budget annexe d'assainissement communautaire.

2011\_13\_12\_9 : Convention de reversement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Romainville dans le cadre du transfert des subventions afférentes à l'équipement de collecte pneumatique des déchets.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'arrêté n°2011-0091 du 31 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**CONSIDERANT** la perception par Romainville de subventions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) après le transfert de l'équipement de collecte pneumatique à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**APPROUVE** la convention de reversement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Romainville dans le cadre du transfert des subventions afférentes à l'équipement de collecte pneumatique des déchets, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ladite convention.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 13 (subventions d'investissement reçues)

# 2011\_12\_13\_10 : Avenant n°1 à la convention portant sur le versement du fond de concours 2010 du Pré-Saint-Gervais

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2010/04/13-02 du Conseil Communautaire de la CAEE en date du 13 avril 2010 portant adoption du budget primitif 2010 ;

**VU** la délibération n°2010/06/29-11 du Conseil Communautaire de la CAEE en date du 29 juin 2010 portant création d'un fonds de concours communautaire investissement pour l'année 2010 et répartition de ce fonds de concours par communes membres ;

**VU** la délibération n°84/2010 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2010 relative à l'approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) et la Ville du Pré-Saint-Gervais relative au versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2010 ;

**VU** la convention signée entre la CAEE et la Ville relative au versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2010 d'Est Ensemble à la Ville en date du 26 janvier 2011 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention entre la CAEE et la Ville relatif au versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2010 ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours communautaire attribué à la Ville du Pré Saint-Gervais au titre de l'exercice 2010 est de 467 813 € ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'affectation du fonds de concours de l'exercice 2010 afin de la lier aux investissements qui seront réalisés sur la période 2011-2012 ;

**CONSIDERANT** que ce fond de concours est destiné exclusivement au financement de dépenses d'équipement;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville relative au versement du fonds de concours communautaire 2010.

**APPROUVE** la réactualisation de l'affectation du fonds de concours 2010 d'un montant de 467813€ aux opérations suivantes :

- L'aménagement des espaces verts du Square Henri Sellier et l'éclairage public ;
- L'aménagement des combles du Pôle social;
- Le réaménagement de l'Hôtel de Ville ;
- La voirie de la rue Sémanaz.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à la modification de l'affectation du fonds de concours communautaire 2010 d'Est Ensemble à la Ville du Pré-Saint-Gervais.

2011\_13\_12\_11 : Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2012 du budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble – section d'investissement

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

**CONSIDERANT** que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2012,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement pour l'exercice 2012 avant le vote du budget primitif 2012 sont en conséquence les suivants :

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2011	Montant autorisé pour 2012 avant le vote du BP (25% des montants au BP 2011)
20	Immobilisations incorporelles	458 500.00	114 625.00
2031	Frais d'études, recherche et développement	90 000.00	22 500.00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	368 500.00	92 125.00
21	Immobilisations corporelles	1 691 000.00	422 750.00
2135	Constructions, instal. Gén. Aménagts	685 000.00	171 250.00
21533	Réseaux cablés	1 000.00	250.00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	40 000.00	10 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	129 000.00	32 250.00
2184	Mobilier	15 000.00	3 750.00
2188	Autres immobilisations corporelles	821 000.00	205 250.00
23	Immobilisations en cours	7 044 823.00	1 761 205.75
2315	Immobilisations corporelles en cours	7 044 823.00	1 761 205.75
Total des dépenses d'équipement		9 194 323.00	2 298 580.75

2011\_13\_12\_12 : Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2012 du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble – section d'investissement

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

**CONSIDERANT** que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2012,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement pour l'exercice 2012 avant le vote du budget primitif 2012 sont en conséquence les suivants :

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2011	Montant autorisé pour 2012 avant le vote du BP (25% des montants au BP 2011)
20	Immobilisations incorporelles	342 213.00	85 553.25
2031	Frais d'études, recherche et développement	332 000.00	83 000.00
2032	Frais de recherche et développement	10 213.00	2 553.25
21	Immobilisations corporelles	4 254 299.60	1 063 574.90
21532	Réseaux d'assainissement	4 214 299.60	1 053 574.90
2182	Matériel de transport	40 000.00	10 000.00
23	Immobilisations en cours	3 260 000.00	815 000.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 260 000.00	815 000.00
Total des dépenses d'équipement		7 856 512.60	1 964 128.15

# 2011\_13\_12\_13: Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble au comité régional de l'habitat

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 61;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R362-4 et R362-5;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 4.3;

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**CONSIDERANT** sa volonté de dialoguer de manière constructive avec tous les acteurs de l'habitat et du logement à l'échelle régionale ;

La commission aménagement de l'espace, déplacements, mobilité urbaine, écologie urbaine et écoquartiers, habitat, habitat indigne, affaires foncières et domaniales consultée;

### APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**DESIGNE** Jacques Champion, Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat, et Alain Périès, Conseiller communautaire, membres respectivement titulaire et suppléant du Comité régional de l'habitat d'Île-de-France pour représenter Est Ensemble.

# 2011\_12\_13\_14 : Signature du contrat d'objectifs territorial entre l'ADEME et la CAEE – Accompagnement dans la démarche d'élaboration du PCET communautaire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2), et notamment son article 75,

VU l'article L229-26 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-1563 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération n°2011\_04\_26\_25 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 portant modification du tableau des effectifs, et approuvant notamment la création du poste de chargé de mission Plan Climat Energie Territorial,

**VU** la délibération n° 2011\_05\_31\_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

**VU** la candidature de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et le Conseil régional d'Ile-de-France,

VU la réponse positive formulée à la Communauté d'agglomération,

VU les projets de convention annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux collectivités et EPCI d'adopter un Plan Climat Energie Territorial avant le 31 décembre 2012,

**CONSIDERANT** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**CONSIDERANT** l'importance des actions à mettre en œuvre, en lien avec les villes, les partenaires institutionnels, associatifs, économiques et les habitants d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** la proposition de l'ADEME et du Conseil régional d'Ile-de-France d'accompagner les collectivités dans leur démarche d'élaboration de leur PCET,

**CONSIDERANT** que la CAEE partage les objectifs stratégiques affichés: fédérer les acteurs du territoire, mettre en place une expertise interne au territoire, structurer la concertation et la communication, intégrer les domaines de l'Environnement et de l'Energie dans les politiques locales de développement durable,

**CONSIDERANT** que la proposition méthodologique de l'agglomération a été retenue par l'ADEME et le Conseil régional d'Île-de-France,

**CONSIDERANT** que ces derniers proposent de contractualiser un partenariat étroit permettant un accompagnement de la CAEE sur 3 ans,

La commission aménagement de l'espace, déplacements, mobilité urbaine, écologie urbaine et écoquartiers, habitat, habitat indigne, affaires foncières et domaniales consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**APPROUVE** les termes du Contrat d'Objectifs Territorial et la convention de financement subséquente pour 2012 tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer ainsi que tous documents afférents.

# 2011\_12\_13\_15 : Mise en place de l'indemnité de performance et de fonction (IPF) pour les ingénieurs chefs

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 instaurant l'IPF au bénéfice des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, fonctionnaires de l'État,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions en application de l'article 8 du décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE ABSTENTIONS: 2

#### A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**DECIDE** de mettre en place l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef de classe normale et de classe exceptionnelle territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

**DIT** que l'Indemnité de Performance et de Fonctions est exclusive de tout autre dispositif indemnitaire dont bénéficient habituellement les agents du grade des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et du grade d'ingénieur en chef de classe normale territoriaux. Elle est allouée en lieu et place de l'ISS et de la PSR.

**DIT** que l'Indemnité de Performance et de Fonctions a une part «fonctions» et une part «performance» dont les taux moyens pourront atteindre les montants de référence fixés par l'arrêté du 30 décembre 2010 susvisé. Ces taux suivront les évolutions règlementaires ultérieures des montants de référence.

Montants de référence 2010

Pour les ingénieurs en chef de classe normale :

- Part «Fonctions» 4200 €
- Part «Performance» 4200 €
- Plafonds 50400 €

Pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle :

- Part «Fonctions» : 3800 €Part «Performance» : 6000 €
- Plafonds : 58800 €

**DIT** que pour chaque agent placé au grade d'ingénieur en chef de classe normale ou de classe exceptionnelle territorial bénéficiaire de l'IPF, un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 6 sera affecté à la part «fonctions» de l'indemnité qui lui sera allouée, au regard de l'importance des sujétions afférentes à son emploi, de son niveau d'expertise et de ses responsabilités. Pour les agents logés par nécessité absolue de service, la part «fonctions» est affectée d'un coefficient compris entre 0 et 3.

**DIT** que pour chaque agent placé au grade d'ingénieur en chef de classe normale ou de classe exceptionnelle territorial bénéficiaire de l'IPF, un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6 sera affecté à la part «performance» de l'indemnité qui lui sera allouée, au regard de la manière de servir, de la notation ou de l'évaluation individuelle de l'année précédente.

**DIT** que ce coefficient fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

**DIT** que les coefficients peuvent être déterminés par nombre entier ou avec des décimales entre le plancher et le plafond ainsi définis.

**DIT** que l'IPF est versée mensuellement. Néanmoins tout ou partie de la part «performance» peut être attribuée en sus sous forme d'un versement exceptionnel, annuel ou trimestriel.

**DIT** que l'attribution de l'IPF ne saurait remettre en question l'octroi des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération aux agents placés au grade d'ingénieur en chef de classe normale et de classe exceptionnelle territoriaux transférés à la Communauté d'agglomération.

**DIT** que l'attribution des montants individuels de cette indemnité se fera dans la limite des seuils visés dans la présente délibération.

**PRECISE** que la création d'un organigramme fonctionnel des services de la Communauté d'agglomération déterminant les niveaux de responsabilité, d'expertise et d'encadrement ainsi que les sujétions particulières liées à l'emploi occupé permettra par ailleurs de fixer les attributions individuelles.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

#### 2011\_12\_13\_16 : Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janv. 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le protocole d'accord signé le 8 février 2011,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE

**ABSTENTIONS: 2** 

#### A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**DECIDE** de mettre en place l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie C et de catégorie B titulaires, stagiaires et non titulaires.

**DIT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C exerçant des fonctions ou appartenant à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même natures.

**DIT** que sont concernés par cette mesure les agents des cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents de maitrise, de techniciens, d'adjoints administratifs, et de rédacteurs territoriaux qui exercent les fonctions suivantes : les agents d'intervention, les chefs d'équipe et de secteur, les contrôleurs de prestations, les éco-animateurs, les agents d'accueil, les assistant(e)s administratives, les gestionnaires des fonctions ressources.

**DIT** que pour l'application de ce principe, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

**DIT** que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

**DIT** que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation.

**DIT** que la compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires ; ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

DIT que la limite mensuelle peut être dépassée :

- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur proposition du chef de service validé par la Direction générale qui en informe les représentants du personnel au comité technique paritaire
- pour certaines fonctions, après consultation du CTP

**DIT** que les IHTS sont calculées sur la base du traitement indiciaire détenu au moment de la réalisation des heures supplémentaires comme le précise le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Leur montant évolue en même temps que la valeur du point d'indice.

**DIT** que les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Cela est valable aussi bien pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires que pour les agents non titulaires. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus de 14 heures) : aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit.

**DIT** que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Par contre, dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des IHTS.

**DIT** qu'une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Cependant, une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée (par une indemnité d'intervention ou un repos compensateur) peut être rémunérée par des IHTS.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

#### 2011\_12\_13\_17 : Indemnité de conseil du receveur municipal

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des

communes et établissements publics locaux,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la note de service n°10-050-M0-V36 du 1er décembre 2010,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**DEMANDE** le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an dans la limite du montant annuel maximum fixé par la note de service n°10-050-M0-V38 du 1er décembre 2010.

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée :

- \_ du 1er janvier au 31 mars 2011 à M. Hervé JADEAU
- \_ et à compter du 1er avril 2011 à M. Laurent CHABAS

**DIT** que pour information, au titre de l'exercice 2011, l'indemnité brute annuelle est de 11 251 € compte tenu du plafond annuel précisé par la note de service mentionnée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

# 2011\_12\_13\_18 : Convention pour la restauration des agents de la CAEE travaillant dans la commune de Bobigny

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec la Ville de Bobigny pour les agents travaillant sur le territoire de la Ville de Bobigny,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Ville de Bobigny pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Bobigny.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 8,56 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par la Ville de Bobigny:

- -2,3 € pour les revenus inférieurs à 2099 € nets mensuels
- -2,8 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -4,3 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels
- -5,2 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à la Ville de Bobigny et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps noncomplet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRECISE** que pour bénéficier de ce tarif, les agents concernés achèteront les tickets auprès de la ville de Bobigny au tarif de 3,86 €, le ticket, à la date de la signature de la convention. A la réception de la liste nominative des agents transmise par la ville de Bobigny, la CAEE assurera sur le traitement de chacun :

- soit un remboursement équivalent à la différence entre le prix du ticket et le montant qu'il aurait dû payer compte tenu de son revenu net,
- soit un prélèvement équivalent à la différence entre le prix du ticket et le montant qu'il aurait dû payer compte tenu de son revenu net.

# 2011\_12\_13\_19 : Convention pour la restauration des agents de la CAEE travaillant dans la commune de Noisy le Sec

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon

sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec la Ville de Noisy le sec pour les agents travaillant sur le territoire de la Ville de Noisy le sec,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Ville de Noisy le Sec pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Noisy le Sec.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 10,60€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par la Ville de Noisy le Sec :

- -2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- -2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- -2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -5,3 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels
- -6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à la Ville de Noisy le Sec et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps noncomplet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

# 2011\_12\_13\_20 : Création de trois emplois fonctionnels de Directeur Généraux Adjoint

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant et son article 53 relatif à la fin au détachement d'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre;

**VU** le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer trois postes de Directeur Général Adjoint des Etablissements publics de coopération pour assurer respectivement la responsabilité des trois départements suivants : département du développement urbain et durable, département des solidarités et du vivre ensemble et département des ressources;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**CREE** trois emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Etablissements publics de coopération à temps complet.

**DIT** qu'outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction publique territoriale, les agents détachés sur l'emploi de Directeur Général Adjoint bénéficieront, en sus de leurs traitements indiciaires et des accessoires obligatoires du traitement, de la NBI correspondant à la strate démographique de l'Etablissement, du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions. Ils bénéficieront d'un véhicule de fonctions.

#### 2011\_12\_13\_21: Modification du tableau des effectifs

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 ainsi que L5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant;

 ${
m VU}$  l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 21 mars 2011 ;

VU l'avis de la CAP du CIG en date du 13 décembre 2011;

**VU** les délibérations n°2010/11/30-06 du Conseil communautaire du 30 novembre 2010, n°2010/12/14-08 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010, n°2011\_04\_05\_03 du Conseil communautaire du 5 avril 2011, n°2011\_04\_26\_25 du Conseil communautaire du 26 avril 2011, 2011\_06\_28\_15 et 2011\_09\_20\_13 du Conseil communautaire du 20 septembre 2011 portant modifications du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu des recrutements en cours ;

**CONSIDERANT** la nécessité de promouvoir deux agents par avancement de grade ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter l'organisation de la Direction Prévention et Valorisation des déchets au vue de garantir un service public de qualité;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les effectifs inscrits dans prioritairement dans les projets des directions ressources afin de préparer les nouveaux transferts prévus en 2012 et 2013 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des emplois pour les futurs directeurs généraux adjoints des services, pour pourvoir au plus vite les futurs préfigurateurs des directions opérationnelles ainsi que pour la future mission de développement durable ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée;

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Les créations de postes suivantes pour :

# A) <u>la Direction des Finances</u>:

- Deux emplois d'adjoints administratifs de 2ème classe en charge de la gestion des recettes et pour exercer les missions d'assistant de direction,
- Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe pour occuper le poste de gestionnaires des dépenses dans le cadre d'un recrutement en cours,
- Un emploi d'attaché en charge du contrôle de gestion.

# B) <u>la Direction des Ressources Humaines</u>:

- Deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour occuper des postes de gestionnaire paie et carrière et action sociale.
- Un emploi de technicien de gestionnaire SIRH.
- Un emploi d'attaché principal pour accueillir le responsable emploi compétences et un emploi d'attaché pour le poste de chargé de communication interne.

# C) <u>la Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux :</u>

- Un emploi d'adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour constituer une équipe de chargé des prestations.
- Un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste d'architecte réseaux en cours de recrutement.
- Un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe de gestionnaire administratif et budgétaire.
- Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe pour accueillir un gestionnaire de parc informatique,

- Deux emplois d'attaché principal pour piloter le pôle achats et gestion administrative ainsi que le pôle ressources et prestations logistiques.
- Un emploi d'attaché de conservation du patrimoine pour la gestion des archives et de la documentation,
- Un emploi d'ingénieur principal pour le poste de chef de projet « métiers ».

# D) <u>la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques :</u>

- Un emploi d'attaché pour la gestion des marchés publics,
- Un emploi d'attaché pour renforcer le pôle juridique,
- Un emploi d'attaché en charge des assurances,
- Un emploi de rédacteur chef gestionnaire des assurances.

# E) Le Pôle Communication:

- Un emploi d'attaché en charge des publications et un emploi d'attaché chargé du webmaster éditorial.

# F) Pour la Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets :

- Sept emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour des postes d'agent d'intervention (chauffeur-ripeur), afin de constituer une équipe volante en renfort des équipes en place et renforcer la cellule d'éco animateurs,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de finaliser deux recrutements en cours,
- Quatre emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, deux pour la gestion administrative de la Direction, et deux pour renforcer la cellule de télé accueil recevant les appels des usagers,
- Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe pour l'assistant administratif de la Direction,
- Un emploi de rédacteur principal pour un avancement de grade,
- Un emploi d'attaché territorial, chargé de mission pour l'élaboration d'une campagne de communication sur les déchets.

# G) Pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

- Un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe pour renforcer l'accueil et la gestion administrative,
- Un emploi de technicien principal de 2ème classe pour le poste de responsable de la régie d'exploitation,
- Un emploi de technicien pour le technicien SIG-Projet,
- Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe suite à un avancement de grade.

# H) Pour les futures directions opérationnelles, la future mission du développement durable et pour accueillir les agents qui seront détachés sur les emplois fonctionnels créés

- 5 emplois d'administrateurs, 2 emplois de directeurs, 2 emplois d'attachés principaux, 2 emplois d'attachés, 1 emploi d'ingénieur principal, 2 emplois d'ingénieurs en chef de classe normale, 1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, 2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe.

Le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est le suivant :

	Tableau en vigueur au 20/09/2011	Nouveau tableau au 13/12/2011	Postes pourvus au 13/12/2011
Adjoint administratif de 2ème classe	23	33	23
Adjoint administratif de 1ère classe	5	11	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	5	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	0	0
Rédacteur	6	6	2
Rédacteur principal	1	2	0
Rédacteur chef	4	5	4
Attaché	12	22	9
Attaché principal	2	7	2
Directeur territorial	2	4	1
Administrateur	9	14	9
Adjoint technique de 2ème classe	75	83	74
Adjoint technique de 1ère classe	2	3	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	12	13	12
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	7	7
Agent de maîtrise	13	13	6
Agent de maîtrise principal	5	5	4
Technicien	6	8	3
Technicien principal de 2ème classe	3	6	3
Technicien principal de 1ère classe	4	4	2
Ingénieurs	11	11	4
Ingénieurs principaux	4	6	4
Ingénieurs en chef de classe normale	1	3	1
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	1	0
Total des emplois permanents	212	273	182

2011\_12\_13\_22: Approbation des conventions de mise à disposition de services communaux (moyens matériels) pour l'exercice des compétences transférées en 2011. Autorisation donnée au président de signer lesdites conventions.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la mise à disposition par les communes des moyens matériels nécessaires aux compétences assainissement et collecte des déchets et activités annexes à la collecte et au traitement

transférées par elle à la Communauté d'agglomération pour exercer leurs missions relève d'une bonne organisation des services,

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition de services (moyens matériels) des communes au profit de la Communauté d'agglomération pour l'exercice des compétences Assainissement et Collecte des déchets et activités annexes à la collecte et au traitement.

**AUTORISE** le président de la Communauté d'agglomération à signer la convention conclue avec les communes de Bagnolet, Bondy, les Lilas, Noisy-le-Sec, Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Romainville.

#### 2011\_12\_13\_23 : Déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5-I-1° selon lequel la Communauté d'agglomération est obligatoirement compétente en matière de développement économique,

**VU** l'article L5216-5-III du CGCT qui prévoit que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération et défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 4.1 des statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

**CONSIDERANT** l'utilité d'une action coordonnée sur l'échelle des différentes villes composant la CAEE et la nécessité, pour revaloriser l'image du territoire et susciter la création d'emplois, de mener une politique ambitieuse en matière de développement économique sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération d'intervenir en matière de zones d'activités économiques de manière pertinente et à un niveau présentant une importance suffisante,

**CONSIDERANT** en outre l'importance pour le territoire de la Communauté d'agglomération de favoriser le soutien aux filières économiques identifiées comme structurantes pour le territoire, parmi lesquels notamment les secteurs de la santé et des sciences du vivant, les professions artistiques (notamment création graphique et numérique), l'hôtellerie, l'artisanat d'art et l'écoconstruction,

**CONSIDERANT** également la volonté de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire d'Est Ensemble,

**CONSIDERANT** enfin le « pari de l'innovation » que souhaite faire la Communauté d'agglomération en faisant d'Est ensemble un territoire d'innovation et d'accès au savoir,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE:

VOTANTS: 87 POUR: 85

# CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 2

Article 1er: Est déclarée d'intérêt communautaire :

- Toute création, aménagement entretien et gestion de zone d'activité économique de plus de 10ha.

Article 2. : Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes :

- L'aide à la création et au développement des entreprises, et notamment à ce titre la Maison Revel, centre de ressources des métiers d'art situé à Pantin.
- Les actions en faveur des entreprises innovantes et pour la promotion de la recherche et de l'innovation économique sur le territoire communautaire,
- L'aide à la création et au développement des structures de tout type (en particulier entreprises, associations, coopératives) relevant de l'économie sociale et solidaire, parmi lesquelles les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
- La promotion économique du territoire, à l'exception des actions d'animation visant le commerce de proximité
- Les observatoires de l'économie et de l'emploi et les fonctions de veille, études et prospective s'y rapportant
- Les manifestations consacrées au développement économique et à l'emploi
- Le financement, la création et la gestion de l'immobilier d'entreprises existant et à venir (incubateurs et pépinières, locaux artisanaux, hôtels d'activité et hôtels industriels). Au titre des équipements existants, la pépinière Atrium de Montreuil.
- Les bourses des locaux et autres actions de recensement du foncier et des locaux disponibles.
- Les Maisons de l'emploi existantes et à venir. Au titre des équipements existants, la Maison de l'emploi de Bagnolet, la Maison de l'emploi de Noisy-le-Sec, la Maison de l'emploi de Pantin
- Les permanences emploi dont la mission est d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les publics dans leur recherche d'emploi
- L'élaboration d'un schéma de développement économique et d'un document cadre d'aménagement commercial
- Les actions de sensibilisation des entreprises sur les discriminations dans l'accès à l'emploi

# 2011\_12\_13\_24 : Déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-5-I-2° et L5216-5-III;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

 ${\bf VU}$  l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.2;

**CONSIDERANT** que la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire est subordonnée à la reconnaissance de son intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS: 87 POUR: 85 CONTRE: 0

**ABSTENTIONS: 2** 

**ARTICLE UNIQUE : déclare** d'intérêt communautaire la réalisation des zones d'aménagement concerté existantes suivantes :

- La ZAC Ecocité de Bobigny
- La ZAC Centre-Ville des Lilas
- La ZAC Boissière-Acacias de Montreuil
- La ZAC PNRQAD de Montreuil
- La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec
- La ZAC du Port de Pantin

#### 2011\_12\_13\_25 : Déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-I-3° et III,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2011-06-28-19 en date du 28 juin 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat,

**CONSIDERANT** l'ambition d'Est Ensemble de construire une véritable politique communautaire de l'habitat, étroitement articulée avec une politique globale d'aménagement et de développement de l'espace,

**CONSIDERANT** sa volonté de devenir un interlocuteur de poids dans les négociations avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les promoteurs privés,

**CONSIDERANT** sa détermination pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble de favoriser une plus grande mixité sociale à l'échelle du territoire communautaire,

**CONSIDERANT** sa volonté de doter le territoire d'outils innovants, notamment pour intervenir dans le parc privé locatif,

**CONSIDERANT** que la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'équilibre social de l'habitat est subordonnée à la reconnaissance de son intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS: 87 POUR: 85 CONTRE: 0

**ABSTENTIONS: 2** 

**ARTICLE 1**er : déclare d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, les actions et opérations de lutte contre l'habitat indigne existantes faisant l'objet de conventions existantes ou en cours de renégociation avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) suivantes :

- OPAH-RU intercommunale Bagnolet-Montreuil
- OPAH copropriétés dégradées (Bobigny)
- Plan de sauvegarde copropriété La Bruyère (Bondy)
- MOUS insalubrité (Montreuil)
- MOUS hôtels meublés (Montreuil)
- MOUS saturnisme (Montreuil)
- Plan de sauvegarde (Montreuil)
- OPAH-RU Quatre Chemins (Pantin)
- OPAH-RU secteur centre sud (Pantin)
- RHI Sept Arpents (Pantin)

**ARTICLE 2: déclare** d'intérêt communautaire toute nouvelle action ou opération de lutte contre l'habitat indigne faisant l'objet de conventions avec l'ANAH ou tout autre organisme national qui lui serait substitué.

ARTICLE 3: déclare d'intérêt communautaire, au titre des actions et aides financières en faveur du logement social, la réalisation d'études en vue de la mutualisation des moyens des bailleurs des villes membres d'Est Ensemble.

**ARTICLE 4: déclare** d'intérêt communautaire, au titre des actions et aides financières en faveur du logement social, un dispositif d'aide au logement social dans le cadre d'une politique communautaire d'aide à la pierre.

**ARTICLE 5 : déclare** d'intérêt communautaire, au titre de l'action en faveur du logement des personnes en difficulté, la réalisation d'études de faisabilité en vue de la création ou de la participation à une ou des agence(s) immobilière(s) à vocation sociale (AIVS) et d'une caisse de garantie communautaire.

**ARTICLE 6 : déclare** d'intérêt communautaire, au titre de la politique du logement d'Est Ensemble, les actions d'aide à l'accession sociale à la propriété sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 7 : déclare** d'intérêt communautaire au titre de la politique du logement d'Est Ensemble, la réalisation d'études et les actions dans le cadre d'une politique de soutien aux projets municipaux relatifs à l'habitat des populations à besoins spécifiques.

#### 2011\_12\_13\_26 : Déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5,

VU l'article L5216-5-III du CGCT qui prévoit que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération et défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 4.4 des statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT l'utilité d'une action coordonnée sur l'échelle des différentes villes composant la CAEE, et la nécessité, pour revaloriser l'image du territoire et susciter la création d'emplois, de mener une politique ambitieuse en matière de politique de la ville sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt de coordonner les dispositifs relatifs à la politique de la ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT pour autant qu'il n'est pas souhaitable de transférer les CUCS avant la fin de la programmation en cours, à l'exception de leur volet emploi,

CONSIDERANT la volonté de déclarer d'intérêt communautaire différents dispositifs de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT la volonté de déclarer d'intérêt communautaire différents dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale et plus particulièrement toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion,

CONSIDERANT que cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**VOTANTS: 87 POUR: 85** CONTRE:0

**ABSTENTIONS: 2** 

Article 1er: Déclare d'intérêt communautaire au titre des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale :

- Les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi sur le territoire d'Est ensemble
- Toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale
- Toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi.
- Les manifestations consacrées à l'emploi et à la formation professionnelle
- Les observatoires de l'insertion et la fonction de veille, études et prospective en ce domaine.
- Le volet emploi des CUCS existants.
- Toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du renouvellement urbain et/ou de la rénovation urbaine

Tout dispositif contractuel nouveau de développement urbain couvrant le territoire d'au moins deux villes.

Article 2 : Déclare d'intérêt communautaire au titre des dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance :

- > Tout dispositif local nouveau de prévention de la délinquance couvrant le territoire d'au moins deux villes
- Les Maisons de la justice et du droit
- Les points d'accès au droit
- Toute action en faveur de l'accès au droit, qu'elle soit ou non conventionnée avec le CDAD

# 2011\_12\_13\_27 : Déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-II-5° et III;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 5.4;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

CONSIDERANT le rôle moteur que peut jouer la Communauté d'agglomération pour assurer des conditions d'accueil équitables des publics sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT le rayonnement supra-communal des équipements nautiques, des équipements d'enseignement artistique, des bibliothèques-médiathèques et des cinémas présents sur le territoire ;

CONSIDERANT que cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ;

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**VOTANTS: 87 POUR: 85** CONTRE:0

**ABSTENTIONS: 2** 

ARTICLE 1er: déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation suivants :

- la piscine Les Malassis à Bagnolet et sa salle de tennis de table
- le centre nautique Jacques Brel à Bobigny
- la piscine Michel Beaufort à Bondy et sa salle d'escrime
- la piscine Tournesol à Bondy
- la piscine Raymond Mulinghausen aux Lilas ainsi que le gymnase et les deux salles attenantes
- la piscine Fernand Blanluet au Pré Saint-Gervais, ses deux terrains de tennis extérieurs et la halle des tennis

- le stade nautique Maurice Thorez à Montreuil, le gymnase Colette Besson et la salle de musculation qui y sont intégrés
- la piscine écologique du Haut Montreuil
- la piscine Edouard Herriot à Noisy-le-Sec et ses salles annexes
- la piscine Leclerc à Pantin et sa salle de boxe
- le bassin Maurice Baquet à Pantin
- la piscine Jean Guimier à Romainville

**ARTICLE 2 : déclare** d'intérêt communautaire toute nouvelle création d'équipement aquatique sur le territoire d'Est Ensemble.

ARTICLE 3: déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique existants suivants :

- les conservatoires à rayonnement communal de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec
- les conservatoires à rayonnement départemental de Montreuil, Pantin, Romainville
- l'école de musique du Pré Saint-Gervais
- l'école d'arts plastiques dite le Pavillon à Pantin

**ARTICLE 4**: **déclare** d'intérêt communautaire toute nouvelle création d'équipement d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble.

ARTICLE 5 : déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique en cours de réalisation suivants :

- l'auditorium de Bondy
- le conservatoire de Noisy-le-Sec

**ARTICLE 6 : déclare** d'intérêt communautaire les bibliothèques-médiathèques existantes suivantes ainsi que leurs annexes :

- La bibliothèque Denis Diderot de Bondy
- La bibliothèque André Malraux des Lilas
- La bibliothèque François Mitterrand du Pré Saint-Gervais
- La bibliothèque Robert Desnos de Montreuil et ses trois bibliothèques de quartier
- La bibliothèque Elsa Triolet de Pantin et ses deux annexes

**ARTICLE 7 : déclare** d'intérêt communautaire toute nouvelle création de bibliothèque-médiathèque sur le territoire d'Est Ensemble.

ARTICLE 8 : déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants suivants :

- Le Cin'Hoche de Bagnolet
- Le Magic Cinéma de Bobigny
- Le cinéma André Malraux de Bondy
- Le Théâtre du Garde-Chasse des Lilas
- Le Méliès de Montreuil
- Le Ciné 104 de Pantin
- Le Trianon de Noisy-le-Sec et Romainville

# 2011\_12\_13\_28 : Déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-5-II-6° et L5216-5-III,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 5.5,

**CONSIDERANT** que la compétence optionnelle d'Est Ensemble en matière d'action sociale est subordonnée à la reconnaissance de son intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS: 87 POUR: 87 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

**ARTICLE unique : déclare** d'intérêt communautaire toute action nouvelle relative à l'analyse des besoins sociaux sur le territoire d'Est Ensemble.

2011\_12\_13\_29 : Modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5216-5 et L5216-7;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1;

VU l'article 46 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs;

**VU** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

 ${
m VU}$  l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** la forte ambition d'Est Ensemble en matière notamment d'aménagement, de déplacements, de politique culturelle et sportive, d'environnement, d'enseignement et de recherche ;

**CONSIDERANT** que les compétences obligatoires et optionnelles dont dispose la Communauté d'agglomération dans ces champs ne permettent pas, à elles seules, de lui donner tous les leviers nécessaires à la mise en œuvre de cette ambition ;

**CONSIDERANT**, dès lors, la nécessité de modifier les statuts d'Est Ensemble pour doter la Communauté d'agglomération de compétences dites supplémentaires ou facultatives ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS: 87 POUR: 87 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ARTICLE 1er: Approuve l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération aux

compétences supplémentaires telles que définies aux articles suivants de la présente

délibération

ARTICLE 2: Approuve en conséquence d'ajouter un article 6 entre les articles 5 et 6 des statuts

actuels (les articles 6 à 15 des statuts actuels restant inchangés dans leur contenu,

seule leur numérotation étant décalée de 7 à 16, et libellés comme suit) :

#### « ARTICLE 6 : AUTRES COMPETENCES

La Communauté d'agglomération exerce en outre, au lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes : »

ARTICLE 3: Approuve en outre d'insérer un paragraphe 6.1 au nouvel article 6 des statuts tels que prévu à l'article 2 de la présente délibération et libellé comme suit :

# « 6.1 En matière d'aménagement et de politique foncière

Aménagement et politique foncière :

- Actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme :
  - o portant sur le territoire de deux communes au moins
  - o ou correspondant aux périmètres d'études suivants :
    - PNRQAD de Bagnolet
    - De la porte de Bagnolet à la colline de la Noue (au titre de l'aménagement d'une liaison urbaine)
    - RN3 / Canal de l'Ourcq à Bondy
    - Fort de Romainville (Les Lilas)
    - Eco quartier gare de Pantin Quatre-chemins
    - Porte de l'Ourcq (Pantin)
    - Bassin de Pantin
- Constitution de réserves foncières en lien avec l'exercice de ses compétences »

ARTICLE 4: Approuve en outre d'insérer un paragraphe 6.2 au nouvel article 6 des statuts tels que prévu à l'article 2 de la présente délibération et libellé comme suit :

#### « 6.2 En matière d'organisation des transports urbains

- Demande au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) qu'Est Ensemble soit désignée Autorité organisatrice de proximité (AOP)

**ARTICLE 5:** Approuve en outre d'insérer un paragraphe 6.3 au nouvel article 6 des statuts tels

que prévu à l'article 2 de la présente délibération et libellé comme suit :

### « 6.3 En matière culturelle et sportive:

Organisation et soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération »

ARTICLE 6: Approuve en outre d'insérer un paragraphe 6.4 au nouvel article 6 des statuts tels que prévu à l'article 2 de la présente délibération et libellé comme suit :

#### « 6.4 En matière d'espaces verts :

- Gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares existants et en cours de réalisation suivants :
  - Mail François Mitterrand de Bobigny
  - o Bois de Bondy
  - o Parc Montreau à Montreuil
  - o Parc des Beaumonts à Montreuil
  - o Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec
- Création, gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares à créer sur le territoire communautaire

**ARTICLE 7: Approuve en outre** d'insérer un paragraphe 6.5 au nouvel article 6 des statuts tels que prévu à l'article 2 de la présente délibération et libellé comme suit :

### « 6.5 : En matière d'aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs

- Participer aux réflexions de la Région Ile-de-France sur les aménagements de la future base régionale de plein air et de loisirs,
- Procéder ou faire procéder à l'entretien des équipements et aménagements mis à disposition du public, à l'animation et à la gestion du patrimoine que constitue la base régionale de plein air et de loisirs de Romainville »

ARTICLE 8: Approuve en outre d'insérer un paragraphe 6.6 au nouvel article 6 des statuts tels que prévu à l'article 2 de la présente délibération et libellé comme suit :

# « 6.6 En matière d'enseignement et de recherche :

- Les actions d'accompagnement à la vie étudiante et au cursus de formation pour les lycéens, élèves des filières de formation professionnelle, et les étudiants vivant ou étudiant sur le territoire communautaire,
- Les actions de développement de l'enseignement supérieur et de l'offre de formation sur le territoire communautaire. »

### **ARTICLE 9**:

La présente délibération sera transmise au maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération pour que chaque conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

2011\_12\_13\_30 : Approbation de la charte de gouvernance relative aux opérations d'aménagement

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-I-2°;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.2;

**VU** l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la forte ambition d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**CONSIDERANT** le transfert d'opérations d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire existantes et à créer ;

**CONSIDERANT** qu'une opération d'aménagement communautaire appelle une nécessaire coproduction entre la Communauté d'agglomération et la commune concernée par l'opération ;

**CONSIDERANT** le souhait d'associer très étroitement et très en amont les communes concernées à chaque étape des opérations d'aménagement communautaires ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS: 87 POUR: 87 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

**APPROUVE** la charte de gouvernance relative aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à la signer

# 2011\_12\_13\_31 : Approbation du pacte territorial d'Est Ensemble, un avenir commun pour 400 000 citoyens

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 et suivants,

**VU** l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT l'utilité de réaffirmer le projet politique d'Est Ensemble,

CONSIDERANT la nécessité d'éclairer les débats sur la définition de l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que l'amendement proposé par le groupe Centre et Droite Est Ensemble soumis au vote de l'Assemblée est rejeté par 9 voix pour, 78 voix contre,

# APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS: 87 POUR: 77 CONTRE: 1

ABSTENTIONS: 9

**APPROUVE** le pacte territorial d'Est Ensemble, un avenir commun pour 400 000 citoyens.

La séance est levée à 23h45 et ont signé les membres présents :